

juillet 1954, les mesures antérieures appliquées en vertu de la loi sur la concurrence déloyale, la loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales et la loi sur l'enregistrement des marques syndicales. Toute demande relative à l'enregistrement d'une marque de commerce ou à l'usage d'une marque de commerce doit être adressée au Registraire des marques de commerce, à Ottawa.

Le *Trade Marks Journal*, publié chaque semaine, donne le détail de chaque marque de commerce enregistrée et de chaque usager inscrit, et renferme les avis et les décisions exigés par la loi. Le droit fixé pour la demande d'enregistrement d'une marque de commerce est de \$25 et pour l'inscription d'un usager, de \$20.

4.—Marques de commerce enregistrées, années terminées le 31 mars 1955-1959

Détail	1955	1956	1957	1958	1959
Enregistrement..... nombre	3,377	2,911	3,508	3,769	3,992
Cessions..... "	2,040	2,652	1,858	3,078	2,642
Renouvellements..... "	2,812	2,035	2,002	3,434	1,117
Copies authentiques établies..... "	678	689	716	1,069	906
Droits perçus, net..... \$	222,029	326,619	260,305	273,558	268,437

Section 7.—Subventions et primes au charbon*

Un des grands problèmes de l'industrie houillère du Canada tient à ce que les gisements sont situés très loin des principaux marchés de consommation des provinces d'Ontario et de Québec, alors que ces marchés se trouvent à proximité des gisements de charbon bitumineux et d'antracite des États-Unis. Les subventions au transport, plus ou moins considérables depuis 30 ans, ont pour but d'acheminer le charbon canadien vers certaines régions centrales du pays en égalisant, autant que possible, le prix de revient du charbon canadien et celui du charbon importé. Les subventions sont régies par décrets du conseil car il n'est pas pratique de les fixer par une loi à cause des variations de la concurrence.

5.—Subventions versées, par province, 1955-1959

Province	1955	1956	1957	1958	1959
Nouvelle-Écosse..... tonnes	2,588,400	2,543,302	2,372,678	2,370,131	2,154,034
\$	8,355,623	6,962,694	7,087,994	8,352,014	11,822,776
Nouveau-Brunswick..... tonnes	33,108	21,359	47,769	120,963	137,613
\$	55,925	42,214	82,770	193,996	253,557
Saskatchewan..... tonnes	259,518	247,814	320,500	297,892	111,006
\$	222,454	215,407	282,718	268,479	96,751
Alberta et est de la Col.-Britannique..... tonnes	730,905	782,228	440,174	216,825	130,956
\$	2,058,942	2,375,295	1,401,767	666,452	401,820
Exportations de la Colombie-Britannique et de l'Alberta..... tonnes	219	1,290	40,560	21,533	192,857
\$	164	1,217	87,004	68,982	845,895
Total..... tonnes	3,612,150	3,595,993	3,221,681	3,027,344	2,726,466
\$	10,693,105	9,596,827	8,942,253	9,549,923	13,420,799

La loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée (S.R.C. 1952, chap. 34), loi qui donne suite à un des avis de la Commission royale d'enquête sur les réclamations des provinces Maritimes (1926), vise à aider les aciéries de Nouvelle-Écosse et ce n'est qu'occasionnellement qu'elle concerne le charbon.

* Révisé par G. W. McCracken, agent d'administration, Office fédéral du charbon, Ottawa.